# Durée et maintien de la validité de la qualification d’un FSTD

Durée et maintien de la validité

# ORA.FSTD.225

# ORA.FSTD.225 Durée et maintien de la validité

a) La qualification portant sur le simulateur de vol (FFS), le système d'entraînement au vol (FTD) ou le système d'entraînement aux procédures de vol et de navigation (FNPT) reste valide pour autant que:

1) Le FSTD et l'organisme qui l'exploite continuent de satisfaire aux exigences applicables;

2) L'autorité compétente ait accès à l'organisme de la manière définie à l'ORA.GEN.140 aux fins de déterminer le maintien de la conformité avec les exigences applicables du règlement (CE) N° 216/2008 et de ses règles de mise en œuvre; et

3) Le certificat de qualification n'ait pas fait l'objet d'une restitution ou d'une révocation.

# ORA.FSTD.225 Durée et maintien de la validité

b) La période de 12 mois prévue à l'ARA.FSTD.120, point b) 1), peut être prolongée jusqu'à un

jusqu'à un maximum de 36 mois dans les cas suivants:

1) le FSTD a été soumis à une évaluation initiale et au moins une évaluation récurrente et a démontré sa conformité avec la base de qualification;

2) le titulaire du certificat de qualification FSTD a fait l'objet d'évaluations réglementaires jugées satisfaisantes du FSTD au cours des 36 derniers mois;

3) l'autorité compétente effectue tous les 12 mois un audit formel du système de contrôle de la conformité de l'organisme, tel que défini à l'ORA.GEN.200, point a) 6); et

4) une personne désignée de l'organisme et disposant d'une expérience adéquate examine l'exécution régulière du guide de tests de qualification (QTG) et effectue tous les 12 mois les tests fonctionnels

# AMC1 ORA.FSTD.225(b)(4) Duration and continued validity

The assigned person should have experience in FSTDs and training. The person may have FSTD experience or training experience with an education in FSTD evaluation procedures only, provided the other element of expertise is available within the organisation and a procedure for undertaking the annual review and reporting to the competent authority is documented within the compliance monitoring function.

# Intervalle nominal entre deux évaluations

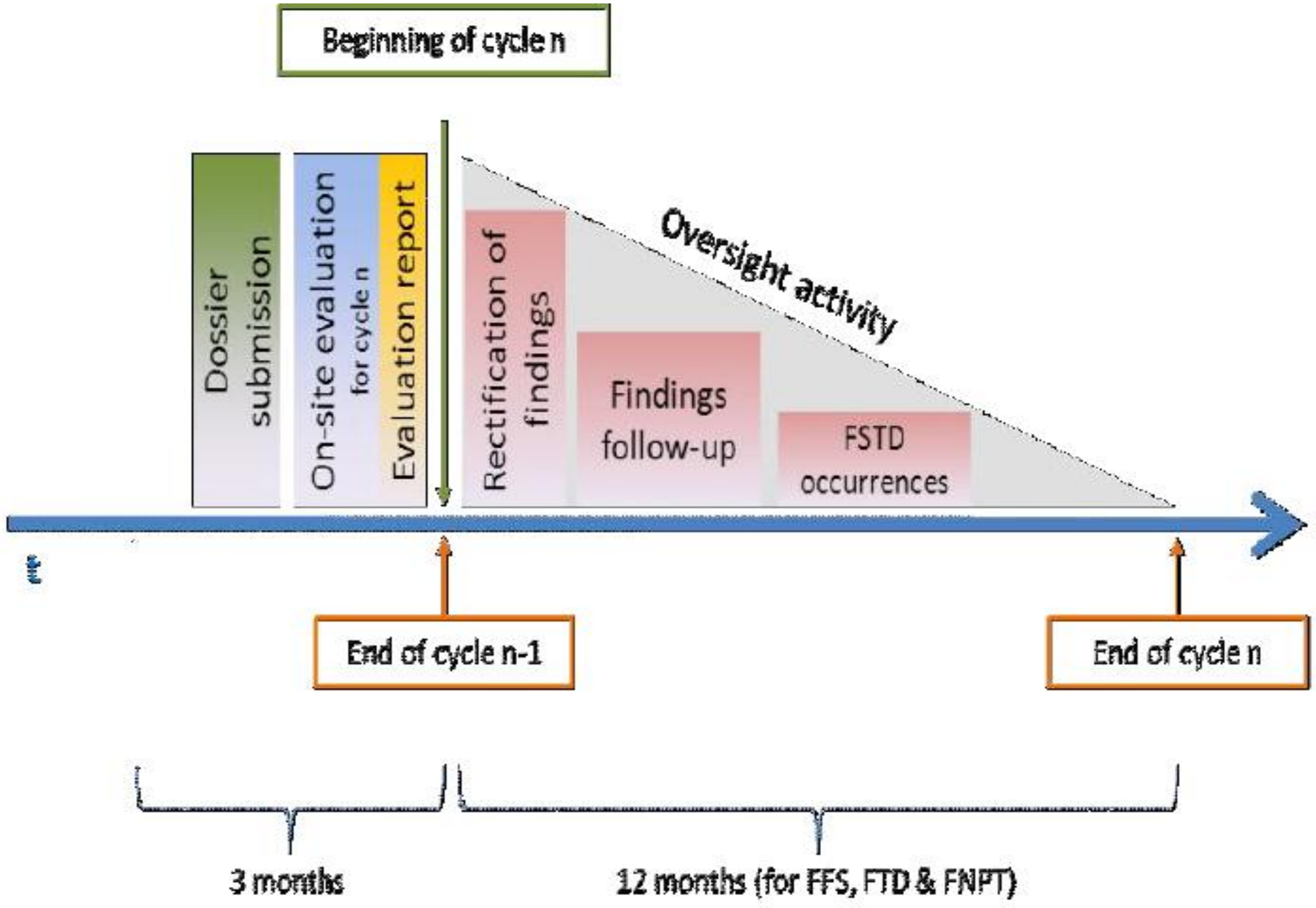

# Intervalle étendu entre deux évaluations de l'Autorité

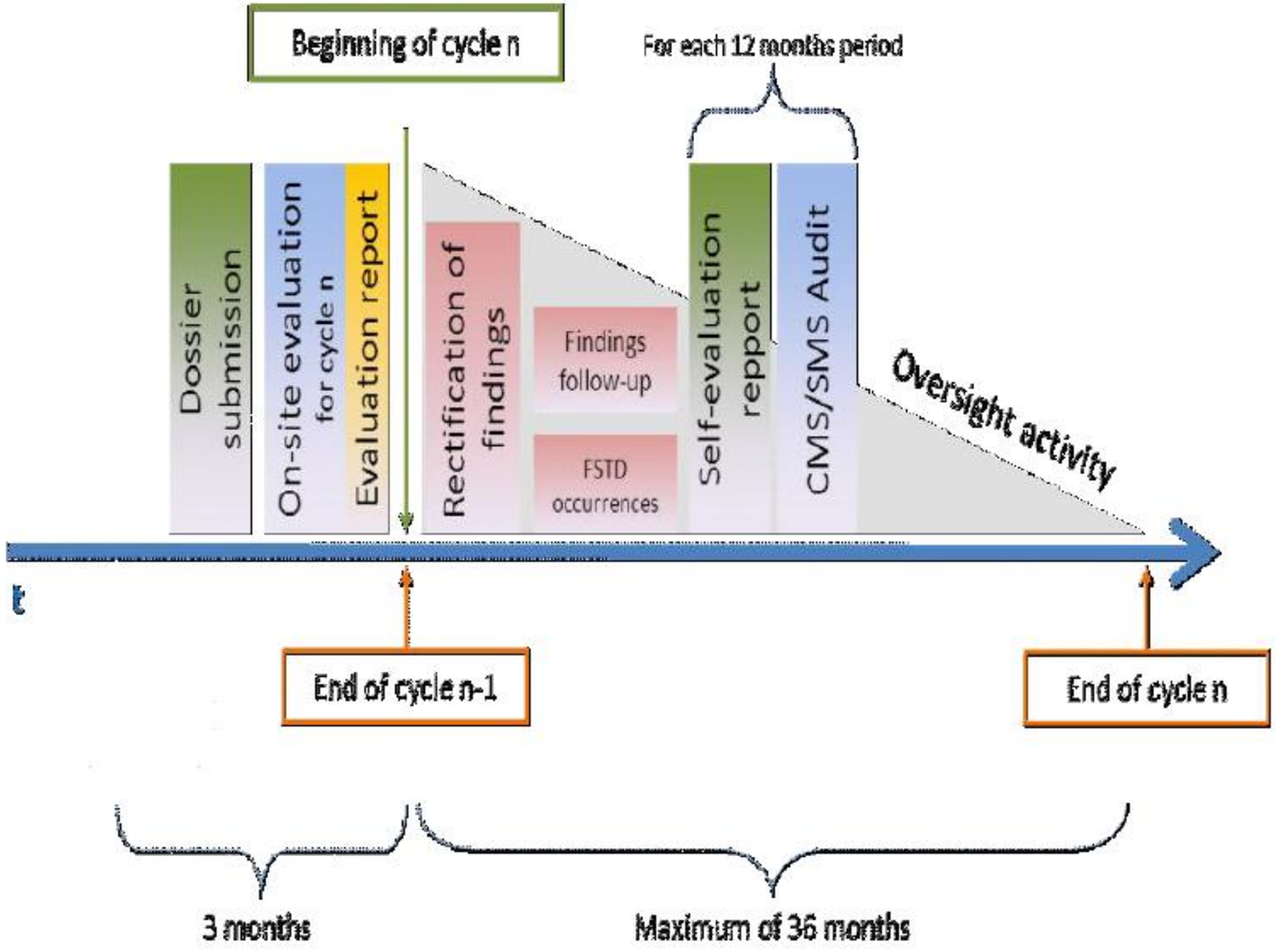

QUESTIONS ?

dgac